



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 8

Réunion du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240522_10

FINANCES**OBJET : Pôle Animations Seniors - Tarification Marches estivales saison 2023/2024**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-2 ;

Considérant les actions proposées par le pôle de services pour les retraités Atout Séniors et notamment les actions de prévention de maintien du lien social et de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant la délibération du 28 octobre 2020 définissant la politique tarifaire appliquée aux actions d'Atout Seniors ;

Considérant la proposition de tarifs complémentaires pour la saison 2023-2024 précisée ci-dessous :

	Marche adaptée 1 heure	Marche adaptée 1 heure 30
Plein tarif 5 :	6,30 €	9,45 €
Tarif réduit 4 :	4,70 €	7,05 €
Tarif réduit 3 :	3,10 €	4,65 €
Tarif réduit 2 :	1,90 €	2,85 €
Tarif réduit 1 :	1,60 €	2,40 €
Tarif Hors Commune :	12,60 €	18,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER la proposition ci-dessus

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Président du CCAS

Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé